Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 38 (1966)

Heft: 4

Artikel: L'accès aux forêts privées

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-126013

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La nourriture, ennemie ou amie?

Nous avons condamné la surcharge alimentaire comme une erreur grossière et grosse de conséquence. La ration journalière peut être réduite dans la plupart des cas, avec profit. Mais encore, cette ration normale peut elle-même devenir nuisible dans certaines circonstances.

Chez nos aïeux, le repas était un acte accompli avec un certain recueillement. Le père appelait d'abord la bénédiction divine sur les aliments; ensuite, la famille se mettait à table et l'on mangeait silencieusement, faisant taire ses préoccupations, préparant ainsi à l'acte alimentaire et digestif un estomac où les fonctions se réalisaient pleinement.

Personne ne me contredira si j'affirme qu'à part quelques cas particuliers et rares, le repas n'est plus cette tranquille manifestation familiale! Et peut-être bien que la santé générale s'en ressent.

Importance de la manière de manger

Nous savons qu'une agréable compagnie, la présence de charmants amis, la gaieté des convives favorisent une bonne digestion et ont fait «passer» bien des repas de famille, surchargés de plats multiples qui, dans d'autres circonstances, auraient provoqué de magnifiques indigestions. La bonne humeur, la satisfaction du travail accompli, la réussite d'une affaire vous mettent en appétit (souvent trop!) et favorisent la digestion.

Mais bien souvent, et surtout dans le milieu des hommes d'affaires, le repas qui devrait être une détente est tout l'opposé.

C'est préoccupé de ses affaires, l'esprit tendu, les nerfs à fleur de peau que cet homme mange. Le temps vous harcèle, on est pressé, mais comme c'est l'heure de manger, on y va de son coup de fourchette, distraitement, sans même savoir ce que l'on mange. Et comme il faut du temps pour mâcher, on ne mâche pas, c'est déjà bien assez d'avoir consacré dix minutes à cet ennuyeux repas.

Conséquences: lourdeurs d'estomac, bâillements, somnolence, renvois d'air. Mais, en général, le manque de mastication va de pair avec la hâte à manger et alors l'insuffisance de préparation buccale va intensifier encore ces troubles.

N'oubliez donc pas, chers lecteurs, de venir à table dans de bonnes dispositions, l'esprit détendu. Les trois quarts de votre santé sont entre vos mains dans la question alimentaire. Vous n'allez pas bêtement la gaspiller.

(HSM, Dr Ch. Pahud,
«L'Efficient», décembre 1965.)

L'accès aux forêts privées

A plus d'un égard la forêt mérite d'être sauvegardée. C'est ce qu'avaient compris nos prédécesseurs lorsqu'ils placèrent sous protection légale, en 1874, les forêts alpestres et, en 1902, toutes les forêts du territoire national. Ils avaient alors en vue la lutte contre les éléments naturels, les avalanches, les chutes de pierres et de glace, les éboulements, etc. Aujourd'hui une autre raison de sauvegarder les forêts est apparue: la croissance et la concentration démographique, l'urbanisation progressive du pays renforcent chaque jour – surtout dans les régions urbaines et touristiques – leur fonction de délassement. La forêt, terre d'évasion et de rêve, est indispensable à l'homme.

De nombreuses forêts étant propriétés privées, il a fallu que le législateur dispose expressément que l'interdiction générale d'accès aux fonds privés ne leur soit pas applicable. Cette dérogation est inscrite à l'article 699 du Code civil suisse qui autorise l'accès aux forêts et aux pâturages. Tout semble donc être pour le mieux. Voyons plutôt! Nous promenant il y a quelque temps, à proximité d'une de nos grandes stations, dans une forêt où se dressaient ici et là quelques maisons de week-end, nous avons été priés de quitter les lieux sous prétexte que nous nous trouvions sur fonds privés. Quelle leçon tirer de cet incident?

Déjà mis au bénéfice d'une exception – la construction de leur maison suppose l'octroi d'une autorisation de déboiser – les propriétaires ont ensuite le droit exorbitant d'interdire au public l'accès de la forêt qui subsiste. Voilà qui constitue une perte importante pour la communauté et devrait inciter les autorités à n'autoriser les déboisements que lorsque l'intérêt public est en jeu. *Aspan.*